

Antisèche Brexit

Quelles actions en immigration ?

► Cas 1

Installation en France avant le 01/01/2021 et maintien de la résidence au-delà de cette date

L'accord de retrait entre l'UE et le Royaume-Uni du 17 octobre 2019 sécurise l'acquisition et le maintien du droit au séjour et au travail des ressortissants britanniques et de leur famille.

Depuis le 19 octobre 2020 et jusqu'au 30 juin 2021, une plateforme en ligne reçoit les demandes d'échange de titre de séjour permanent précédemment obtenu en qualité de citoyen de l'UE ou les premières demandes de titre de séjour suite à l'accord de retrait.

La demande doit être transmise avant le 30 juin 2021, la détention du titre étant obligatoire à compter du 1^{er} octobre 2021 :

- ✓ Séjour d'au moins 5 ans, sauf exceptions : droit au séjour permanent et délivrance d'un titre de séjour permanent valable 10 ans.
- ✓ Séjour inférieur à 5 ans : délivrance d'un titre de séjour valable 5 ans couvrant les catégories étudiant, non-actif, activité salariée ou non salariée (exceptions : personne en recherche d'emploi et travailleur frontalier).

Une attestation de dépôt est délivrée suite à la soumission du dossier via la plateforme. Le demandeur doit se rendre auprès de la préfecture compétente pour finaliser sa demande. La délivrance du titre est gratuite.

Le travailleur frontalier et le ressortissant britannique marié à un citoyen de l'UE ne sont pas concernés par la plateforme.

A noter que le dispositif applicable aux salariés britanniques ou de pays tiers détachés en France par une entreprise britannique sera fixé prochainement par le Ministère.



► Cas 2

Installation en France à partir du 01/01/2021

Les ressortissants britanniques sont assujettis aux règles de droit commun d'entrée et de séjour sauf rares exceptions saisies dans l'accord de retrait.

❖ *Pour les courts séjours (maximum 90 jours sur 180 jours)*

Sous réserve de réciprocité, une dispense de visa Schengen est mise en place.

Toutefois, vos salariés devront être en mesure de présenter des justificatifs d'hébergement, de couverture médicale, de motif du séjour, voire éventuellement une autorisation de travail selon les circonstances.

❖ *Pour les longs séjours*

Si vous recrutez ou accueillez un ressortissant britannique, un visa de long séjour devra être obtenu, avant l'arrivée en France, par le futur salarié et sa famille britannique ou de pays tiers (sauf application de la législation Vander Elst).

Il convient d'anticiper un délai de traitement de 3 semaines pour la demande de visa et un délai préalable pour l'obtention du rendez-vous auprès du centre des visas.

A l'arrivée en France, un titre de séjour ou un enregistrement de séjour devra être enclenché auprès des autorités de police compétentes.

Dans les deux cas de figures, les mesures restreignant l'accès au territoire français en raison de l'épidémie de COVID-19 peuvent impacter vos salariés britanniques dès le 01/01/2021.

PwC est à votre écoute pour gérer ces situations notamment en lien avec d'éventuels déplacements de fin d'année.

Vos contacts :



William Phillips

Avocat, Associé

01 56 57 42 75

william.phillips@pwcavocats.com



Barbara Moreira

Of Counsel

01 56 57 45 22

barbara.moreira@pwcavocats.com